

Mars 2024

Loi Grand âge, loi bien vieillir . Autonomie ..

D'ici 2050, le nombre de personnes âgées en France aura plus que doublé. En 2070 la part des plus de 65 ans représenterait 28,7 %, pour 20,5 % actuellement

En juin 2018, le président Macron annonce une loi « Grand Âge et autonomie », « *qui sera votée avant la fin de l'année* ». Viennent ensuite de nombreux reports, avant l'abandon en août 2022. JC Combe, le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées (de juillet 2022 à juillet 2023) lance le Conseil National de la Refondation dédié au « *bien vieillir* » en octobre 2022. Ce conseil rend ses conclusions en avril 2023.

Le CNR¹ « Bien vieillir »

Il était structuré autour de trois grandes priorités :

- **Adapter la société au vieillissement** : adapter la ville et les territoires, adapter le logement et le cadre de vie, adapter les comportements individuels ;
- **Promouvoir la citoyenneté et le lien social** : participation et représentation des personnes âgées, lutte contre les violences et maltraitements, engagement des personnes âgées et liens intergénérationnels ;
- **Valoriser les métiers** : revaloriser les métiers d'aide à domicile, la formation, la qualification et le parcours professionnel ainsi que la qualité de vie au travail.

La loi « grand âge et bien vieillir » : où en sommes-nous ?

- Décembre 2022 : une proposition de loi du groupe Renaissance portant sur le grand âge et la perte d'autonomie »
- Avril 2023, le ministre annonce que l'ensemble des mesures du CNR allaient nourrir la réforme « grand âge ».
- Novembre 2023, l'Assemblée Nationale débat sur la loi « grand âge » et l'adopte.
- Février 2024 : Débat au Sénat qui vote la loi après amendements.
- 12 mars 2024 : députés et sénateurs réunis en commission mixte paritaire ont trouvé un accord sur un texte final.

Ce texte (pas encore rendu public au moment de la rédaction de notre analyse) doit être définitivement voté par l'Assemblée nationale et le Sénat, avant promulgation.

Que propose cette loi en l'état?

- la création d'une conférence nationale de l'autonomie, **que le sénat a supprimée.**
- La création d'un **Service Public Départemental de l'Autonomie.**
- la lutte contre l'isolement social de personnes.
- la lutte contre la maltraitance en instaurant un droit de visite pour les proches ainsi qu'un droit au maintien du lien social et de la vie familiale.
- la suppression de l'obligation alimentaire pour les petits-enfants et leurs descendants
- À la suite du "scandale Orpéa", les députés avaient adopté plusieurs mesures, dont un amendement du gouvernement pour obliger les Ehpad privés lucratifs à consacrer une partie de leurs bénéfices à l'amélioration de l'hébergement de leurs résidents. **Ces mesures ont été supprimées par le Sénat.**

Cette loi verra-t-elle le jour?

Mais l'arrivée de la ministre Vautrin peut conduire à ce que cette loi soit enterrée avant d'avoir vu le jour.

En janvier 2024, la ministre, auditionnée par la commission des affaires sociales du Sénat, déclarait : « *Il ne s'agira peut-être pas*

¹ Conclusions du CNR : <https://conseil-refondation.fr/thematiques/bien-vieillir/>

formellement d'une loi de programmation, comme cela figure en l'état dans la proposition de loi sur le bien vieillir ... car cela serait contraire à l'article 34 de la constitution ». La ministre compte « réunir et auditionner les uns et les autres pour être en capacité d'écrire ce projet de loi et ensuite le discuter en deuxième partie d'année ». Ce projet de loi aura « trois éléments clé : la stratégie, les finances et la gouvernance ».

Elle a également communiqué sur cinq piliers importants de cette future loi :

- le virage domiciliaire,
- l'humanisation des lieux d'accueil,
- la poursuite du renforcement des contrôles,
- le recrutement avec la revalorisation du personnel,
- une meilleure attractivité des carrières et, enfin, la tolérance zéro pour toutes les formes de violence.

Un Service Public Départemental de l'Autonomie.

Dans le prolongement des travaux de concertation conduits par Dominique Libault entre 2021 et 2022 et la remise de son rapport² « Vers un service public territorial de l'autonomie » en mars 2022, le Gouvernement a décidé la création d'un Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA). Le cadre juridique de cette création sera formalisé

dans la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir en France.

La création de ce SPDA, sorte de **guichet unique** est de simplifier le parcours des usagers et de garantir que leur maintien à domicile est soutenu.

Ce SPDA aurait 4 briques :

- La garantie d'un accueil, d'un accès à l'information, d'une orientation et d'une mise en relation avec le bon interlocuteur sans renvoi de guichet en guichet.
- L'évaluation de la situation, l'attribution des prestations dans le respect des délais légaux.
- Des solutions concrètes pour tous les usagers, grâce à un appui et une coordination des professionnels du social, du médico-social et du sanitaire pour répondre aux besoins des personnes, même les plus complexes.
- La réalisation d'actions de prévention pour « aller vers » les personnes les plus vulnérables.

Les moyens pour l'autonomie : PLFSS 2024.

De très rares mesures sur la question de l'autonomie. LE PLFSS prévoit la création de 6 000 postes supplémentaires dans les Ehpad en 2024, avec l'objectif d'en créer 50 000 d'ici 2030, qui portera le taux d'encadrement à 7,2 emplois pour 10 résidents, bien loin du ratio de 1 pour 1 réclamé, et de 25 000 en soins à domicile pour 2030.

Dernière minute : une assurance dépendance obligatoire.

Dans une lettre de mission du 4 août 2022, Bruno Le Maire, a demandé au Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) de mener une réflexion sur la lisibilité des contrats d'assurance prévoyance. En janvier 2024 ce comité propose « une assurance dépendance solidaire et mutualisée obligatoire »³. Elle assurerait une couverture pour les personnes en dépendance lourde alignée sur les critères du GIR 1 et 2. La cotisation serait variable en fonction de l'âge de début de cotisation et de la rente mensuelle (pour une rente de 500 €, la cotisation serait de 17,60 € par mois pour une souscription à 52 ans). Ce rapport a été adopté en séance plénière par l'ensemble de partenaires y siégeant : administrations, organisations professionnelles, représentants du secteur financier et syndicats (la FSU n'en faisant pas partie).

La FSU rappelle son exigence d'une loi «grand âge» de programmation et de financement d'un service public national de l'autonomie.

² <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/284509.pdf>

³ https://www.ccsfn.fr/sites/default/files/ccsf_reco_assurance_dependance.pdf